

malheureusement les gens comme lui étaient peu nombreux à travers le pays.

C'est pourquoi je crois que celui qui a le plus enrichi le présent débat, c'est de loin le chef de l'opposition. Il s'est dit d'avis qu'il fallait ajouter à ce bill des droits quelque chose qui lui donnerait une signification, de sorte qu'il soit applicable à des circonstances comme celles qui ont surgi à cette époque-là, la seule fois dans toute notre histoire où le Parlement a empiété sérieusement ou tenté d'empiéter sur les droits de l'homme. Je ne parle pas de ce que certaines provinces ont fait. Je parle du Parlement. En temps de paix, le Parlement n'a jamais empiété sérieusement sur les droits fondamentaux de l'homme, mais on a fait en temps de guerre des choses que nous souhaiterions n'avoir jamais vues. Il y a d'autres choses qui s'imposaient peut-être en temps de guerre, et ça, bon nombre de députés le croient.

Je voudrais répéter les propositions formulées par le chef de l'opposition en vue d'insérer dans ce bill quelque chose qui puisse lui donner un peu de consistance et de signification, qui puisse lui donner un peu de substance, transformer ce bouillon en un plat substantiel. Vu notamment que le premier ministre lui-même a évoqué cette question des décrets du conseil qui ont privé certains citoyens de leur citoyenneté, et que le Conseil privé a déclaré légaux aux termes de la loi sur les mesures de guerre, faisons en sorte que ce soit illégal d'agir de nouveau ainsi. Assurons-nous qu'aucun gouvernement, qu'il soit libéral ou conservateur ou de toute autre allégeance politique, dans les circonstances terribles d'une guerre, n'ait jamais le pouvoir de faire cela de nouveau.

Voilà ce qui compte. Si c'était là le pire empiètement sur les droits de l'homme au Canada,—et je crois que c'était probablement le cas,—alors faisons en sorte que la chose ne se répète plus. Mettons dans le bill une disposition selon laquelle le gouverneur en conseil, aux termes de la loi sur les mesures de guerre, ne puisse enlever à qui que ce soit sa citoyenneté pour quelque raison que ce soit. Insérons dans le bill une disposition prévoyant qu'en vertu de la loi sur les mesures de guerre, le gouverneur en conseil ne pourra, pour aucune raison, quelle qu'elle soit, expulser une personne du pays, que ce soit un citoyen canadien ou non. Insérons également dans le bill une disposition prescrivant qu'aucune personne ne pourra être détenue sans procès plus longtemps que,—ici je ne pense pas qu'un délai précis importe beaucoup, pour autant qu'il soit fixé,—disons, 60 ou 90 jours ou n'importe, suivant ce qu'une étude approfondie des faits de la dernière guerre révélera comme nécessaire, à moins que le ministre de

la Justice n'établisse devant le juge d'une cour supérieure le bien-fondé à première vue d'une cause.

En fait, quand mon très honorable ami, M. St-Laurent, est devenu ministre de la Justice, en 1941, il a appliqué cette disposition à toutes les personnes détenues; le premier ministre ne l'ignore pas. Un grand nombre de détenus ont été relâchés les années suivantes. Chaque cas a dû être examiné, ce qui a pris beaucoup de temps car ils étaient très nombreux. A la lumière de ces événements, il devrait être aisé de fixer une période, point trop longue, durant laquelle l'inculpé pourra être détenu sans que le gouvernement ait à établir le bien-fondé de l'affaire devant un juge. Mais après ce délai, l'inculpé ne pourrait plus être détenu, à moins que la cause ne soit entendue par un juge de la Cour supérieure.

Je voudrais pouvoir dire, comme, j'en suis sûr, le représentant de Greenwood, le chef de l'opposition et tous ceux qui ont l'esprit large, que le gouvernement ne devrait pas pouvoir détenir une personne bien longtemps, même en temps de guerre, sans un procès régulier devant les tribunaux. Je ne crois pas, à la lumière de ce qui s'est passé, non seulement dans notre pays, mais aussi dans d'autres pays qui aiment la liberté tout autant que nous, que ce soit une façon pratique d'envisager ce principe. Le chef de l'Opposition ne l'a donc pas proposée, mais il a proposé ce qui nous semble être à peu près le meilleur parti moyen qui s'offre.

Cependant, pour ce qui est des deux autres questions concernant l'expulsion des personnes ou la possibilité de leur enlever leur citoyenneté, il me semble que ce pouvoir n'est jamais nécessaire, ni en temps de paix ni en temps de guerre. Le ministre de la Justice a invoqué un argument très superficiel,—j'emploie le même adjectif que lui,—en disant que la première loi sur la citoyenneté que le Parlement avait adoptée contenait plusieurs articles qui permettaient de révoquer la citoyenneté des personnes dans des cas précis dont la preuve avait été faite.

Comme le ministre l'a dit, toutes ces dispositions, sauf une, avaient été supprimées de la loi. Il se trouve que ce n'est pas le cas. A l'heure actuelle, nos lois ne renferment que deux ou trois raisons qui motivent la perte de la citoyenneté, de la main d'un ministre ou de qui que ce soit. J'aimerais les voir toutes disparaître. N'ai-je pas présenté une mesure, il y a deux ans, étouffée par les honorables vis-à-vis, qui proposait de reconnaître l'inviolabilité de la citoyenneté canadienne en temps de paix? J'aimerais que cette